



DÉPARTEMENT DE L'YONNE – CANTON DE JOIGNY

MAIRIE de

VILLEVALLIER (89330)

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 24 MAI 2024

L'An deux mil vingt-quatre le vingt-quatre du mois de mai, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze mai deux mil vingt-quatre s'est réuni en Mairie Annexe sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GRILLET-AUBERT, Maire de VILLEVALLIER

Etaient présents : M. GRILLET-AUBERT Jean-Marc ; M. PETIT Manuel ; Mme KUBASIK Céline ; Mme Odile BROCARDI ; M. COUTIN Cyrille ; M. DELSALLE Grégory ; M. LIVET Jacky ; Mme PEREIRA Nadia ; Mme VILLEVAUDÉ Maryse

Absents (es) excusés (es) : Monsieur PROVOST Éric donne pouvoir à Monsieur DELSALLE

Secrétaire de séance : Mme Céline KUBASIK

ORDRE DU JOUR

- Prêt d'un local à l'association « Au Bon Marché » - Épicerie participative
- Attribution d'une subvention à l'association « Au Bon Marché » - Épicerie participative
- Convention financière d'étude – Rénovation de l'éclairage public - SDEY
- Taxes directes locales
- Informations diverses

Le Quorum étant réuni la séance est ouverte

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 est adopté portant mention :

« La délibération relative au vote du taux des 3 taxes communales en point IV à l'ordre du jour est abrogée le 24 mai 2024 en réponse au courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 22 mai et soumise à un nouveau vote du conseil municipal »

I. Prêt d'un local à l'association « Au Bon Marché » - Épicerie participative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de création sur la commune d'une épicerie participative.

A cette fin, l'association en charge de la gestion de cette épicerie est en cours de création.

La commune ayant perdu une classe, il est proposé d'installer l'épicerie participative au rez-de-chaussée de la mairie annexe, incluant la cuisine.

La salle des mariages sera transférée au 1^{er} étage de la mairie annexe

Vu l'intérêt de ce projet pour le territoire, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la signature d'une convention avec l'association à but non lucratif « Au Bon Marché » définissant le prêt par la commune d'un local de la Mairie Annexe, sise 26 rue Verdeau, pour l'exercice de son activité

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer toute convention, relative au prêt d'un local au sein de la Mairie Annexe, sise 26 rue Verdeau, avec l'association « Au Bon Marché »

II. Attribution d'une subvention à l'association « Au Bon Marché » - Épicerie participative

Monsieur le Maire ayant précédemment exposé au Conseil Municipal les conditions de création sur la commune d'une épicerie participative, l'association « Au Bon Marché » en charge de la gestion de cette épicerie est en cours de création.

Madame BROCARDI expose l'importance d'une subvention pour démarrer cette activité d'intérêt général
L'association « Bouge ton Coq' » fédérant les épiceries participatives au niveau national attribuera quant à elle 1100 €

L'adhésion à l'association « Au Bon Marché » est fixée à 20 € par foyer

La première Assemblée Générale de l'association aura lieu le 03 juin 2024 à la salle polyvalente

« Au Bon Marché » ne disposera pas d'espèces, les achats s'effectueront uniquement par le moyen d'une provision par l'adhérent sur le compte de l'association afin qu'il n'y ai pas de mouvement de caisse

L'épicerie participative sera ouverte samedi matin et mercredi soir et une participation de 2 fois 2 heures par mois de leur temps sera demandée aux adhérents qui en ont la possibilité afin de faire fonctionner cette épicerie.

Vu l'intérêt de ce projet pour le territoire, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association à but non lucratif « Au Bon Marché » une subvention considérant les investissements nécessaires au début d'activité de l'épicerie participative

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'octroyer à l'association à but non lucratif « Au Bon Marché » une subvention d'un montant de **1 000 €** considérant les investissements nécessaires au début d'activité de l'épicerie participative dont l'activité reflète un caractère d'intérêt général pour la commune

DIT que la somme est inscrite au budget à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – Autres personnes de droit privé

III. Convention financière d'étude – Rénovation de l'éclairage public - SDEY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'objet de la convention financière d'étude proposée par le SDEY

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'études d'éclairage public en vue de la rénovation globale de l'éclairage public avec télégestion sur le territoire communal

Le SDEY sera Maître d'Ouvrage et assurera la maîtrise d'œuvre

Les études objet de la présente convention, seront réalisées par le groupement d'entreprises adjudicataires du SDEY

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer toute convention, relative aux conditions financières d'études d'éclairage public en vue de la rénovation globale EP avec télégestion sur le territoire de la commune

IV. Taxes directes locales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), avec maintien pour les résidences secondaires
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 22 mai 2024 demandant de soumettre au retrait la délibération en date du 11 avril 2024

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ ; VOTE POUR : 8 / VOTE CONTRE : 2 / ABSTENTION : 0

➤ **VOTE** les taux des trois taxes ainsi fixés à :

TAXES LOCALES POUR 2024		
	Taux d'imposition communaux 2024	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	37.21	203 539 €
Taxe foncière (non bâti)	39.45	3 748 €
Taxe habitation (résidences secondaires)	10.59	12 136 €
	Produit fiscal attendu 2024	219 423 €

➤ **DIT** que la présente délibération abroge la délibération en date du 11 avril 2024

Informations diverses

Une subvention pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle polyvalente ayant eu lieu cette année a été attribuée par la Préfecture de l'Yonne pour un montant de 7 669 € soit 30 % du coût des travaux duquel a été défalqué le montant des recettes de location de la salle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20h50

A VILLEVALLIER, le 24 mai 2024

Le Maire

Jean Marc GRILLET AUBERT



Le secrétaire de séance

Céline KUBASIK

